

Règlement intérieur

I Inscriptions :

- L'école de musique et de danse Musica-Loire est ouverte à tous, enfants et adultes, quel que soit leur lieu de résidence.
- L'inscription des élèves a lieu généralement en septembre : les dates d'inscriptions sont communiquées aux adhérents par courrier, affichage, voie de presse et/ou sur le site internet de l'association.
- Les réinscriptions ne sont pas automatiques.
- Pour la danse, l'éveil musical, le jardin des sens et l'instant famille, des réinscriptions sont possibles et conseillées dès la fin juin.
- Il n'y a pas d'exigence de niveau pour s'inscrire à l'école Musica-Loire ; des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves provenant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux qui leur conviennent.
- Règlement : les frais d'adhésion à l'association, les frais de dossier et les cotisations (basées sur le quotient familial pour Langeais et tarifs uniques pour les autres villes), sont révisables chaque année. Ils sont actuellement définis en fonction du lieu d'habitation et de l'effort ou non des collectivités.

Toute année commencée est due. Un remboursement partiel ne peut intervenir qu'en cas de déménagement ou pour raison médicale (absence de longue durée).

II Les activités pour les jeunes enfants :

Une activité « l'instant famille » est proposée une fois tous les quinze jours aux enfants entre 1 et 2 ans avec un parent,

Des ateliers de « Jardin des Sens » (un semestre expression corporelle, un semestre musique) sont réservés aux enfants entre 3 et 4 ans.

Les enfants de 5 ans peuvent intégrer des cours d'éveil (soit éveil musical, soit éveil corporel)

III Cursus musical :

La formation pédagogique dispensée par Musica-Loire comprend :

- la Formation Musicale (FM) en cours collectifs
- la Formation Instrumentale (FI) en cours individuels
- la Pratique Collective (PC) en cours collectifs

1) Formation Musicale :

Elle débute dès l'âge de 6 ans.

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2ème cycle. Elle applique dès la première année un temps de chorale, percussions corporelles, mise en place de petits ensembles d'application de la théorie de la FM.

-Des dispenses peuvent être accordées pour le dernier niveau en fonction des cas particuliers.

-Pour les adultes, des cours de formation musicale spécifiques leur sont réservés.

2) Formation instrumentale :

Disciplines proposées : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, batterie, percussions, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare sèche et électrique, chant, harpe celtique, accordéon.

-Il est possible de débiter 1 instrument dès la 1ère année (en parallèle avec la F.M.)

3) Pratique collective (Atelier, ensemble, orchestre...) :

Elle constitue l'objectif majeur de l'école de musique. C'est un cours collectif mélangeant ou non les différents instruments proposés.

-Les ateliers ou ensembles proposés (9 ateliers ou ensembles différents) : Ensemble vocal lyrique, Atelier Musiques Actuelles Amplifiées, Atelier Musique Traditionnelle, Ensemble à vent (1er cycle), Ensemble à cordes, Ensemble de saxophones, Ensemble guitares classique, Ensemble percussions, Union Musicale (autre association, orchestre d'application 2° cycle), Expression Corporelle, Danse Afro Jazz, Danse Hip-hop.

-La pratique musicale collective constitue une priorité dans le cursus musical des élèves :

-Ceux-ci sont donc intégrés dès la 1ère année de F.M. dans la chorale, dès la 2ème année d'instrument dans l'Ensemble à vent ou à cordes (1er cycle) et / ou des ensembles de classe qui fonctionnent soit de façon hebdomadaire, soit de façon ponctuelle.

-A partir du 2ème cycle instrumental, ils peuvent intégrer l'Union Musicale (vents et percussions).

-La participation à tous ces ensembles est subordonnée à l'avis du professeur concerné et / ou du directeur.

-Les élèves des différentes classes instrumentales peuvent aussi être regroupés ponctuellement en vue de préparation d'auditions ou spectacles.

IV Fonctionnement :

1) Organisation des cours :

L'école Musica-Loire étant une structure intercommunale, les cours peuvent avoir lieu sur le site de l'Espace In'Ox à Langeais et pour partie sur le site de la salle des fêtes ainsi que de la maison des associations à Cinq-Mars la Pile.

-Les élèves sont répartis dans les différents niveaux de formation musicale, d'instruments, de pratiques collectives et de danse suivant leurs acquis.

-Les cours d'instruments sont individuels, les cours de formation musicale, d'ateliers et de danses sont collectifs.

-La durée des cours varie suivant les disciplines et les niveaux.

-L'assiduité est exigée des élèves pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits.

-En ce qui concerne le détail du cursus pédagogique (cycles, évaluations...), voir cursus pédagogiques.

-En cas d'absence due aux élèves, les cours ne sont pas remplacés. Si l'absence relève de l'enseignant (sauf absence courte pour maladie), une proposition de remplacement de cours est faite aux élèves.

2) Auditions et examens :

Les auditions, concerts et examens dont les modalités et les dates sont précisées à l'avance (par affichage, par les professeurs et/ou sur le site Internet de l'association) concrétisent le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année.

- Pour les inter-cycles, les évaluations instrumentales se font aux cours de différentes auditions (sous forme de contrôle continu et d'examen de fin de cycle suivant le niveau, pour la F.M.), en présence des professeurs et de la directrice.

- Pour les fins de cycles, les examens ont lieu avec la participation de jurys extérieurs, sollicités par la directrice.

-Les décisions du jury sont sans appel.

-Il n'y a pas de dispense, sauf raison majeure.

-Les appréciations et / ou résultats d'examens sont communiqués aux familles et affichés dans l'établissement.

- Toutes les manifestations organisées par l'école de musique sont publiques, y compris les examens de fin d'année (excepté pour la F.M.).

3) Suivi pédagogique :

-Un bulletin annuel est adressé aux familles, généralement en juillet (idem pour les pratiques collectives seules et l'éveil musical).

-Des échanges entre parents et professeurs peuvent également avoir lieu par l'intermédiaire des cahiers d'élèves, des réunions organisées ponctuellement ou de rendez-vous avec les professeurs.

-En cas de problème particulier, d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les parents sont invités à prendre contact avec le professeur concerné et / ou la directrice.

4) Location / vente d'instruments :

Il n'y a pas de location d'instruments dans notre structure, il faut nécessairement soit en faire l'acquisition, soit se rapprocher des magasins professionnels.

5) Sécurité :

Afin d'optimiser les conditions de sécurité et dans le souci d'une juste responsabilité des parents et des enseignants, il est demandé aux parents de :

- conduire les enfants jusque dans le hall d'entrée de l'école de musique et de danse.

- s'assurer de la présence du ou des professeurs(s) concernés.

En cas d'absence imprévue de ceux-ci, les parents sont prévenus par téléphone (SMS) dans la mesure du possible. Un affichage est également fait dans le hall d'entrée.

- pour les jeunes élèves d'éveil et de formation musicale : il leur est demandé d'attendre leurs parents dans la partie située dans le hall de l'école de musique pour l'Espace In'ox, dans le couloir ou la salle de cours pour les autres sites.

- en cas de retard, les enfants doivent être conduits jusque dans la salle de cours.

En cas d'épidémie sévère, des protocoles à suivre ont été établis par le bureau de l'association et sont affichés dans les locaux.

6) Discipline :

- Toute absence devra être dûment justifiée, si possible à l'avance.

-Les absences répétées et non justifiées sont signalées aux parents. En cas de non réponse, l'élève risque de perdre le créneau horaire qui lui est réservé.

- Tout comportement répréhensible (attitude envers les personnels de Musica-Loire, atteinte aux locaux ou au matériel qui s'y trouve...) sera sanctionné.

-En cas de faute grave, un conseil de discipline se réunit avec le bureau de l'association, la directrice, le professeur et l'élève concerné (avec ses parents s'il est mineur).

-Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

7) Calendrier :

Les dates de reprise des cours sont affichées et communiquées aux adhérents en début d'année scolaire.

Les périodes de vacances correspondent en général aux congés scolaires et sont affichées sur les sites de Langeais et CMLP.

Les inscriptions sont soumises à l'acceptation du présent règlement.